



République Française

Arrondissement d'Issoire

Puy de Dôme



Mairie

1 rue du Beffroi

63500 Le Broc

Tél : 04 73 89 11 22

Fax : 04 73 89 25 16

mairie-lebroc@wanadoo.fr

<http://lebroc-63.fr/>

ARRETE PERMANENT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de Le Broc,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale,

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} février 2021, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la Zone Industrielle de La Béchade, de la Zone Commerciale du Chapeau Rouge et du Dessus de Grezin.

Pour les secteurs : Le Bourg, Rue des Verdiers, Plateau de la Chaux, Bas des Vigneaux, Lotissement Le Laire, Civérac, Loubarette, Le Lary, Lavour et Médagne ; 2 programmations seront mises en place :

- Du 1^{er} mai au 31 août : extinction à 23 h sans rallumage le matin,
- Du 1^{er} septembre au 30 avril : extinction à 23 h et rallumage à 4 h du matin.

L'éclairage sera être maintenu tout ou partie de la nuit pour les manifestations ou fêtes suivantes :

- Le 15 août, Fête patronale,
- Le 25 Décembre, Noël,
- Le 31 décembre, Nouvel An

Pour les secteurs : Les Quinzes, Le Petit Alhat, Grezin, Brossel, La Commanderie, Chemin de Saint Agnes : 1 programmation sera mise en place : extinction à 23 h et rallumage à 4 h du matin.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

A Le Broc, le 08 Février 2021

Le Maire,
Olivier TEZENAS

